

ARRETE COMMUNAL
COMMUNE DE CAMBREMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 98/2023

OBJET :

ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT
LORS DU FESTIVAL HURLU-BELLES-RUES

Le Maire de Cambremer

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, article R. 37-1,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le règlement général de circulation de la commune de Cambremer,

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du Festival « Hurlu-Belles-Rues » organisé par l'association l'Etre Enchanté, il convient d'interdire le stationnement de tous véhicules sur le parking des enfants, rue du comice.

ARRETE

Article I : Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 28 Juillet 2023, 20 heures, au samedi 29 Juillet 2023, 20 heures.

Article II : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la commune.

Article III : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article VII : ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Gendarmerie de Cambremer,
- L'Association de l'Etre Enchanté,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Cambremer, le 06 Juillet 2023

Le Maire,
Sylvie FEREMANS

